



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 4/18
Interdiction de stationnement et
de circulation Place Notre-Dame
et rue du Chancelier Guérin

Tournage de film
11 septembre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Siècle Productions, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation
**Place Notre-Dame et rue du Chancelier Guérin, le jeudi 11
septembre 2025, selon le planning ci-dessous,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Siècle Productions, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant place Notre-Dame, le jeudi 11 septembre 2025, de 8h30 à 21h.**

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature **sera neutralisée rue du Chancelier Guérin, et dévier rue Saint Hilaire ou rue du Petit Chaalis vers la rue de la Treille, le jeudi 11 septembre de 8h30 à 21h,** selon les besoins du tournage.

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Siècle Productions sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à dévier la circulation comme indiqué à l'article 2. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues interdites à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'amplication du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 01 SEP. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services